

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU HUIT AVRIL DEUX
MIL VINGT QUATRE**

PROCES VERBAL DE SEANCE

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TILH, dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Annie LAGELOUZE, Maire.

Etaient présents : Mme LAGELOUZE Annie, M. LALANNE Henry, Mmes DELMONT Séverine, ABEILLE Guilaine, GONZALEZ Carine, MM VELLO Henri, DELAS Marc, BASTEROT Jean-Claude, COUTURE Jean-François, GRIHON Jean-Claude, M. SARRAUTE Patrick

Excusés : M. LABAIG Vincent

Date de la convocation : 04/04/2024.

Secrétaire de séance : Madame DELMONT Séverine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte rendu de la réunion en date du 25 mars 2024.

1) APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU :

Des modifications sont apportées sur le fonctionnement de la municipalité, la proposition de manifestations culturelles, et l'utilisation de la salle de Gascogne.

Le compte-rendu du 25 mars 2024 est ensuite adopté à la majorité des membres présents.

2) AFFECTATION DES RESULTATS 2023 :

Affectation des résultats 2023 :

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de :89 839,76

- un excédent reporté de :11 412,00

- un déficit reporté de : 0,00

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :.....100 746,15

- un excédent d'investissement de :59 888,95

- un déficit des restes à réaliser de : 10 700,00

Soit un excédent de financement de : 49 188,95

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : Excédent100 746,15

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVES (1068)64 714,07

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)36 032,08

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : excédent59 888,95

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents, l'affectation des résultats pour 2023.

3) VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES :

Madame Le Maire rappelle qu'elle ne souhaite pas augmenter les taux pour l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Madame le Maire indique au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux taxes directes locales, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après analyse des différents documents financiers 2023 et 2024, Madame le Maire, conformément à l'avis unanime de la commission des finances réunie le 5 avril 2024 à dix-huit heures trente, propose de maintenir les taux de ces trois

taxes cette année comme suit :

TAXES	Taux de référence	Taux votés pour 2024
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i>	32.71 %	32.71 %
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>	56.35 %	56.35 %
<i>Taxe d'habitation</i>	13.11 %	13.11 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

de maintenir les taux d'imposition pour 2024, soit

- Foncier bâti = **32, 71 %**
- Foncier non bâti = **56, 35%**
- Taxe d'habitation = **13.11 %**

Ces taux s'appliquent sur la base des impositions déterminées par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

4) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 :

Le Conseil Municipal de la Commune de Tilh, à l'unanimité des membres présents, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 comme suit :

Investissement :

Dépenses : 160 623,00

Recettes : 160 623,00

Fonctionnement :

Dépenses : 603 998,00

Recettes : 603 998,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 160 623.00 (dont 10 700.00 de RAR)

Recettes : 160 623.00(dont 0.00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 603 998.00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 603 998.00 (dont 0,00 de RAR)

5) PROJET D'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PIZZAS SUR LE TERRAIN 615 ROUTE DE DAX :

Monsieur Jean-Claude BASTEROT demande des précisions sur le montant de la redevance. Il rappelle également qu'en raison de l'installation d'une épicerie le 1^{er} août à la place de l'ancienne boulangerie de Monsieur DUBROCA Christophe, il ne trouve pas judicieux d'installer cet appareil.

Monsieur Marc DELAS s'interroge sur le devenir du « Mercat » et se demande comment la collectivité peut répondre favorablement alors qu'elle compte vendre ce terrain.

Madame Carine GONZALEZ souhaite que la commune réfléchisse sur le projet qu'elle compte mener à bien. Elle rappelle également le précédent projet avec Monsieur DUBROCA Christophe, et ne souhaite pas que la commune commette les mêmes erreurs.

Monsieur Patrick SARRAUTE exprime sa gêne, car on a refusé certains projets à des administrés de la commune. Il demande si d'autres lieux pourraient être proposés comme par exemple à proximité de la salle de Gascogne.

*Monsieur Henri LALANNE rappelle que la commune ne vendra pas la totalité.
Il regrette également "qu'on parle, mais qu'on avance assez peu".*

Il est finalement décidé après un vote (5 pour, 2 contre et quatre abstentions) d'installer ce distributeur automatique de pizzas.

6) QUESTIONS DIVERSES

Point sur le changement de prénom sur le monument aux morts :

Monsieur Henri VELLO demande une position claire du conseil.

Monsieur Patrick SARRAUTE demande que cette modification ne soit pas à la charge de la municipalité.

Madame le Maire résume la position de la municipalité en indiquant que l'ensemble des membres du conseil y sont favorables, si la collectivité ne paie rien. Cependant l'ensemble de la famille doit auparavant se mettre d'accord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,

Séverine DELMONT

Le Maire,

Annie LAGELOUZE